



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LES  
MESURES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE  
PUBLIC DANS LA ZA ST RENE**

Arrêté de Police N° 73-2022 (ST) du 31 octobre 2022

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2*

*Vu le code civil, le code de la route, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,*

*Vu la demande écrite formulée par Douaisis Agglo qui propose une extinction de l'éclairage public dans la ZA ST René une partie de la nuit.*

*Considérant qu'il s'agit d'une voie qui n'est pas fréquentée la nuit et qu'il est nécessaire de régler l'extinction d'une partie de l'éclairage par un arrêté Municipal.*

**ARRETE**

ARTICLE 1

*A compter du lundi 14 novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu dans la ZA ST René de 23h00 à 05h00.*

ARTICLE 2

*Monsieur le Président de Douaisis Agglo,  
Madame le Maire de la commune de Guesnain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Il sera adressé pour information et suite à donner à*

- *Monsieur le Président de Douaisis agglo*
- *Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI*
- *Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE*

*Fait à GUESNAIN, le 31 octobre 2022*

*Le Maire,  
Maryline LUCAS*

